

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 10 décembre 2024

**Ligne de trésorerie 4
000 K€ affectée au
budget TRAM**

Convocation du : 3 décembre 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° BC_2024_0142

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Bernard BOCCARD

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-12 de son annexe,

De manière à garantir une trésorerie suffisante, il est nécessaire de recourir à un ligne de trésorerie d'un montant total de 4 000 000 € affectée au budget tramway,

Après consultation de différente banques et examen des offres, il est proposé de retenir l'offre suivante :

Banque : Agence France Locale

Objet : ligne de trésorerie budget tramway

Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages

Montant maximum : 4 000 000 €

Durée : 1 an après la date d'entrée en vigueur

Taux d'intérêt : Ester +marge 0,69 %

Base de calcul : Exact/360

Echéance : mensuelle

Durée : 364 jours maximum après la date d'entrée en vigueur

Commission d'engagement: 0,10 % du montant souscrit

Commission de non utilisation : 0,10 %

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le recours à une ligne de trésorerie d'un montant total de 4 000 000 € affectée au budget TRAMWAY.

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer le contrat et tout document inhérent.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.